



REGLEMENT PARTICULIER

Endurance de VITRIVAL BEX 2018

Championnat de Belgique

Art. 01 Réglementation

AMC Sambreville organise, en date du 11 Novembre 2018, une manifestation européenne intitulée «Endurance de Vitrival » d'une durée de 5H accessibles aux classes BEX1 et BEX2. La course BEX entre en ligne de compte pour le championnat de Belgique.

La manifestation est régie par le code sportif de la FMB et ses annexes, par le règlement BEX 2018 édité par la FMB ainsi que par le présent règlement particulier. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance RC organisation auprès de la FMWB.

Le parc des coureurs/officiels sera accessible à partir de samedi 10 Nov à 15.heures.

Art. 02 Parcours

L'adresse du jour est « rue de la Giloterie 5070 Vitrival », fléché sur les axes amenant au circuit et les entrées parking pilotes et visiteurs.

Le parcours sera constitué de tout terrain : Terre, prairies, bosquets, jump naturels accessibles et praticables par tous en tout temps, sans aide extérieure. Le parcours est tracé sur un site privé.

Le tracé aura une longueur d'environ 5 Kms. La piste aura une largeur comprise environ entre 2 et 8 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, filets, barrières, séparateurs de trafic et/ou d'obstacles naturels. La capacité maximale du circuit est fixée à 120 équipes en course.(5 places supplémentaires pourront y être ajoutées)

Celui-ci sera parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du directeur de course et du comité d'organisation.

Art. 03 Motocycles

Les motocycles admis sont les suivants : voir règlement technique BEX 2018

Art.04.Participants

La date de l'épreuve est à prendre en référence lors de définition d'un âge prescrit ci-dessous. Les courses BEX sont accessibles à partir de l'âge de 15 ans accomplis le jour de l'épreuve :

- 1) A tout licencié FMWB ou VMBB détenteur d'une licence nationale annuelle de motocross, supermoto, enduro ou BEX (ATTENTION :la licence FPCNA n'est pas suffisante).
- 2) A tout licencié d'une fédération européenne avec autorisation de sortie de sa fédération nationale SI l'épreuve est de type européen ou international.
- 3) A tout autre coureur, résidant en Belgique ou à l'étranger, lors des épreuves se déroulant sur le territoire belge en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la fédération du club organisateur. Pour les résidents à l'étranger : majeurs uniquement.

Les courses sont accessibles sous la formule suivante :

DUO : formule 2 coureurs / 1 ou 2 motos (unique formule acceptée aux championnats)

Dans tous les cas, un coureur ne peut rouler plus de 3 heures consécutives sans être relayé. Tout changement dans la composition d'une équipe est autorisé le jour de l'épreuve jusque 15

minutes avant le début de la procédure de départ. Il devra être approuvé par le secrétariat sportif et le directeur de course. Le coureur remplaçant devra avoir parcouru au moins un tour de reconnaissance du circuit.

Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non- prévue sous peine d'exclusion.

Art.05. **Engagement**

L'organisateur a défini les droits d'engagement suivants par inscription : 110€ par équipage
Location transpondeur comprise (les licences d'un jour 30€ /pilote ne sont pas comprises dans l'engagement et seront payées sur place au délégué FMB)

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur limitera le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé. Aucun remboursement n'est prévu pour tout motif n'impliquant pas l'organisateur.

Les concurrents rédigeront leur engagement via le formulaire on line disponible sur le site de la FMB ; toutefois, ce délai pourrait être réduit dans le cas où la capacité du circuit serait atteinte avant la clôture prévue initialement. Le versement bancaire devra être en possession de l'organisateur au plus tard le 7 Novembre 2018

AVIS AUX RETARDATAIRES SI LE QUOTA D'EQUIPAGES EST ATTEINT (120)

Toutes inscriptions dont les versements ne seront pas clôturés à cette date, seront effacées de la liste et remise en inscriptions libre le jour de la course ! .

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur non licencié, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporters et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclu de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le coureur sera sanctionné sévèrement par le directeur de course, le jury et/ou ultérieurement par l'une des instances de la FMB.

Art. 06 **Formalités**

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. L'ensemble des coureurs de l'équipe devra idéalement se présenter en même temps, munis de leur carte d'identité, de leur licence ou autorisation à la journée. Ils recevront leur dossard reprenant leur numéro de course attribué, et un transpondeur contre dépôt d'un document d'identité qui sera restitué lors de la remise des pièces nettoyées et intactes.

Chaque coureur sera muni d'un bracelet, placé par le secrétariat. Il sera en plus remis à chaque équipe 2 bracelets pour mécaniciens ainsi qu'un 3^{ème} pour un panneauteur. L'accès au parc d'assistance étant limité aux seuls détenteurs d'un bracelet.

Chaque équipe recevra une « fiche concurrent » à compléter avant présentation de la ou des motos au contrôle technique.

Dès le passage au secrétariat, les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans le parc de travail.

Ayant accompli ces formalités, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motocycles au contrôle technique.

Le parc de travail sera sous surveillance de commissaires durant toute la durée de l'épreuve, c.à.d. depuis l'introduction du premier motocycle jusqu'à 15 minutes après la fin de l'épreuve.

Art. 07 **Mécanisme de l'épreuve**

La fin de la course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui, le premier, aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti. La sortie du parc coureurs sera fermée au même moment.

Le directeur de course, en accord avec les membres du jury, peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course.

Le directeur de course devra renseigner les coureurs lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

En cas d'interruption de course, toutes les machines doivent se rendre directement au parc fermé ou au parc de travail. Dans le cas d'un nouveau départ, l'ordre de mise en grille est celui qui a été défini après les essais chronos.

Le classement final sera établi sur base du nombre de tours réellement parcourus. A égalité de tours, c'est l'ordre de passage qui déterminera la place.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai de 7 minutes après le passage du vainqueur verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

Art. 08 **Entraînement**

Une séance d'essais chronométrée, de 45 minutes déterminera la grille de départ. Celle-ci reste facultative, les concurrents ne possédant pas de temps à cette séance devront toutefois prendre le départ en fin de grille. Chaque coureur devra effectuer au moins un tour de circuit pour être admis au départ.

Art. 09 **Départ**

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. Le début de la procédure de départ correspond à l'entrée en piste du premier concurrent, 20 minutes avant le départ effectif.

Plus aucune machine ne pourra prendre place sur la grille dans les 5 dernières minutes précédant le départ.

Le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motocycles, moteurs arrêtés, seront installés en épi d'un côté de la piste et seront tenus par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe. Chaque coureur prenant le départ se trouvera face à sa moto de l'autre côté de la piste, la distance sera de minimum 10 m.

Au signal donné par le directeur de course, le coureur franchira la distance le séparant de son motocycle, le mettra en marche sans aide extérieure et prendra le départ. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après le signal du directeur de course.

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie des stands/parc de travail et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement hors du parc de travail ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ.

Art. 10 **Attitude en piste**

Voir règles BEX 2018

Art. 11 **Zone d'assistance**

L'assistance, le changement de dossard, et ravitaillement se feront dans le parc fermé.

Art. 12 **Classements**

Un classement scratch

Un classement par classe BEX1 et BEX2 comptant pour le championnat sera établi.

Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de chaque manche/course au panneau officiel à l'entrée du chapiteau. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

Les 3 premiers des classements BEX1 et BEX2 seront récompensés sur le podium (trophées, coupes ou autre)

Art. 13 **Réclamations**

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve.

Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 14 **Vérifications – Frais de démontage**

La procédure prévue dans le Code Disciplinaire de la FMB est d'application.

Art. 15 **Officiels**

Directeur de course : Francis PRINCE

Adjoints direction de course : Christian MASSON, Marc PARIZEL (économiste)

Commissaire d'organisation : René SPRUMONT

Secrétaire de la manifestation : TBA

Responsable chronométrage : David SANZOT

Responsable technique : Michel PRUMONT

Médecin de service : TBA

Service médical : ACS La Hulpe

Art. 16 **Horaire général**

| SAMEDI | |
|---------------|---------------------------|
| 15h00 | Ouverture du parc coureur |

| DIMANCHE | |
|-----------------|----------------------------------|
| 06h45 | Ouverture du secrétariat sportif |
| 07h00 | Ouverture du contrôle technique |
| 10h00 - 10h45 | Essais chrono BEX (45') |
| 12h00 – 17h00 | 5 heures BEX (300') |
| 17h40 | Podiums BEX 1 et BEX 2 |

Art. 17 **Approbation**

Le présent règlement particulier a été approuvé par la FMB en date du 15 octobre 2018.